

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} MARS 2010

Etaient présents : Tous les délégués en exercice sauf :

Monsieur CAVAZZANA, remplacé par Madame MORNET
Monsieur ALMASIO, remplacé par Madame GERNER
Monsieur VAGNER, remplacé par Monsieur BASTIEN
Monsieur MOUTET, remplacé par Madame GAUDIOT
Madame GROSSET, remplacée par Madame WURTZ
Monsieur PIZELLE, remplacé par Madame FRIANT
Monsieur SOUHAIT, remplacé par Monsieur FLODERER
Monsieur MARCHAL, remplacé par Madame ANTOINE
Monsieur MAHAUT, remplacé par Monsieur FABBRI
Monsieur GIRARD, remplacé par Madame CUVELIER
Monsieur VUEBAT, remplacé par Madame RENARD

Installation d'un nouveau membre du Conseil Communautaire

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par délibération en date 9 février 2010 le Conseil Municipal de la Commune de Pont à Mousson a désigné un nouveau délégué appelé à siéger au sein du Conseil Communautaire.

Conformément à la délibération qui a été adressée, Monsieur Armagan YLMAZ devient membre titulaire du Conseil Communautaire en remplacement de Monsieur Paul GIROUX, il remplacera ce dernier dans toutes les commissions auxquelles il siégeait., à savoir :

Commission piscine et sports
Commission aménagement de l'espace - SIG
Commission habitat, ravalement de façades

Adopté par 40 voix pour, Mademoiselle FERRERO étant arrivée après le vote

Débat d'Orientation Budgétaire 2010

Monsieur le Président a fait l'exposé suivant :

Institué par l'article 12 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 3.500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget.

Son absence dans le déroulement de la procédure budgétaire peut entraîner l'annulation de la délibération portant règlement définitif du budget primitif.

Ce débat, qui n'a aucun caractère décisionnel, permet d'informer, non seulement les populations sur l'évolution de la situation financière et des priorités proposées, mais aussi aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Pour placer ce débat dans son contexte, il convient d'évoquer rapidement les prévisions macro-économiques pour l'année 2010.

Si la France est sortie de la récession, au sens purement économique du terme, au printemps 2009, un an après y être entrée, et après avoir fait mieux, de l'avis général, que la Zone Euro dans son ensemble, les effets de la crise continueront à se faire sentir au cours de l'année 2010.

En effet, la bonne tenue de la consommation et le rebond de la production doivent beaucoup aux dispositifs de soutien des dépenses adoptés fin 2008-début 2009 (prime à la casse, par exemple) et à la désinflation.

Or, ces facteurs de soutien sont appelés à disparaître en 2010.

Par ailleurs, l'ajustement de l'emploi est loin d'être achevé. En effet un recul de l'emploi salarié, de l'ordre de 4%, est attendu sur la période 2009-2010, et le taux de chômage devrait dépasser le seuil des 10 % de la population active dans le courant de cette année.

Un ajustement prononcé des coûts salariaux est attendu, se traduisant par un net ralentissement de l'évolution des salaires. Il devrait en résulter une stagnation du revenu disponible, qui, couplée à une recherche de désendettement, devrait peser sur la consommation des ménages malgré une faible inflation, vraisemblablement de l'ordre d'un peu plus de 1% en dépit de l'augmentation prévisible du coût des matières premières.

En conséquence, la consommation des ménages ne devrait plus pouvoir jouer en 2010 le rôle de moteur de l'activité tenu en 2009.

En ce qui concerne les entreprises, les conditions d'un rebond de l'investissement ne semblent pas réunies : poursuite du désendettement, faibles capacités d'autofinancement, et incertitude sur la demande étrangère.

En l'absence de moteur relais de l'activité, après les plans de relance, celle-ci devrait donc connaître un léger fléchissement.

Pour ce qui est des finances publiques, le déficit public approchera, en 2010, les 9 % du PIB et le ratio de la dette publique dépassera les 85 %. A ce sujet, il est nécessaire de rappeler que sur les 1 600 milliards d'euros d'endettement de la France, 176 milliards sont imputables aux collectivités locales, soit à peine 11 %, et que cet endettement a servi exclusivement à financer de l'investissement...

L'Etat a néanmoins souhaité associer les collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques en indexant, au plus juste de l'inflation prévisionnelle (1,2 %), l'enveloppe normée regroupant les concours financiers de l'Etat. Du fait de l'augmentation importante des crédits

affectés au FCTVA dans le cadre du dispositif du plan de relance, les crédits alloués aux autres composantes de l'enveloppe se retrouvent comprimés.

Une autre disposition importante de la loi de finance 2010 nous concerne tout particulièrement.

Il s'agit, bien entendu, de la suppression de la taxe professionnelle. En 2010 nous sommes assurés de percevoir au moins le même niveau de recette fiscale qu'en 2009, les sommes correspondantes étant versées par l'Etat sous la forme d'une « compensation relai. ».

Le montant de cette compensation relai sera égal à celui le plus élevé entre :

* le produit des bases 2010 multiplié par le taux 2009

Ou

* le produit de la TP 2009

Nous avons choisi de bâtir le BP 2010 sur cette seconde hypothèse, qui nous semble la plus prudente.

Les recettes de taxe professionnelle, qui représentaient les deux tiers de nos recettes totales de fonctionnement étant « gelées », ce qui n'est pas le cas de nos dépenses, nous avons été contraints de serrer les dépenses et d'ajuster les recettes.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement), leur augmentation en volume sera inférieure à 2% pour s'établir à 20 500 000 € (**10 300 000 €**, hors reversement de l'attribution de compensation aux communes).

Parmi elles, les dépenses de personnel (**2 600 000 €**) enregistreront une hausse de 4,5 % (110 000 €) tenant compte des ajustements réalisés au sein de divers services (remplacement fin 2009 d'un agent parti fin 2008 : 40 000 €) (1,5 %), et du GVT (glissement-vieillesse-technicité) (3% : 70 000 €).

Les principales dépenses courantes (eau, gaz, électricité, maintenance) ont été estimées en augmentation moyenne de 3,5 %, à **800 000 €**, dont 660 000 € pour la piscine.

Enfin, les cotisations et participations aux organismes auxquels la Communauté de Communes adhère ont bien entendu été prises en compte au niveau qui nous a été notifié (ou indiqué) :

* Contingent incendie :	995 000 €
* Adeval :	37 000 €
* Conseil de Pays du Val de Lorraine :	100 000 €
* Mission Locale pour l'Emploi :	50 000 € (neutralisé par l'attribution de compensation)
* Syndicat Mixte du SCOT Sud 54 :	25 000 €
* Syndicat Mixte déchetteries PAM-Dieulouard :	545 000 € (maximum indiqué)

Soit un total de **1 750 000 €**.

Les subventions diverses versées aux associations et autres participations au titre de la communication ont été provisionnées à niveau identique à celui de 2009 (**175 000 €**), étant précisé qu'une réflexion est en cours pour en redéfinir les critères d'attribution.

Le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères a été estimé à **2 200 000 €**, en hausse de 7 % par rapport au réalisé 2009, pour tenir compte de la hausse programmée de la Taxe générale sur les activités Polluantes (TGAP).

Les intérêts de la dette seront en légère baisse à **320 000 €**, et les dotations aux amortissements stables à **340 000 €**.

La maîtrise recherchée de nos dépenses, pas plus qu'un résultat positif de fonctionnement 2009 de **390 000 €** (en hausse de 230 000 € par rapport à 2008) ne nous permettaient pas, en raison de la stagnation de nos recettes de fonctionnement, de dégager un autofinancement suffisant pour réaliser les investissements nécessaires tout en poursuivant notre désendettement.

Pour obtenir un autofinancement complémentaire (« virement à la section d'investissement ») de **130 000 €**, nous avons dû commencer à mobiliser les deux « réserves » de notre budget.

Ainsi, la dotation de solidarité versée aux communes a-t-elle été ramenée de 485 000 € à **450 000 €**.

Par ailleurs, pour la première fois, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été calculée de façon à financer une partie (1/5, soit 113 500 € sur 545 000 €) du montant de la cotisation de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des déchetteries de Pont A Mousson – Dieulouard, ce qui nécessitera une légère augmentation de la TEOM, d'un peu plus de 5 %.

Malgré cela, la TEOM ne financera que 72 % du coût total net de fonctionnement des ordures ménagères (collecte-traitement + déchetterie – produit du tri sélectif). Autrement dit, le budget général finance toujours beaucoup plus que les 20 % qui avaient été décidés lors du transfert de cette compétence pour limiter l'impact de la TEOM sur les ménages des communes anciennement à la redevance, et aux valeurs locatives élevées.

Cet autofinancement sera complété par un emprunt prévisionnel de **350 000 €**, inférieur de 100 000 € au remboursement de la dette en capital afin de poursuivre notre désendettement.

Le FCTVA pour **86 000 €**, l'excédent d'investissement reporté pour **70 000 €**, et l'affectation de **90 000 €** de l'excédent de fonctionnement de l'année 2009 compléteront les recettes d'investissement.

Les dépenses nouvelles d'investissement seront de l'ordre de 450 000 €, constituées de travaux ou d'acquisition de matériels, indispensables pour l'amélioration des différents services communautaires et des services rendus aux administrés :

- * 50 000 € pour les primes au ravalement des façades
- * 20 000 € pour le conservatoire de musique « Jean Wiener »
- * 60 000 € pour la médiathèque
- * 30 000 € pour les mises en lumière de monuments
- * 70 000 € pour la piscine
- * 20 000 € pour l'espace forme

- * 80 000 € pour les conteneurs semi-enterrés
- * 80 000 € pour la ZI Atton

Au total, la section d'investissement du budget principal devrait donc s'équilibrer aux alentours de **1 100 000 €**

Le budget « Transports urbains » bénéficiera pour sa part d'une baisse d'environ 2,50 % du coût des contrats du fait de l'incidence de la baisse du coût du gazole sur leur indexation. Il vous sera également proposé de poursuivre l'augmentation du versement transports afin de financer le meilleur système possible pour dynamiser l'utilisation du réseau urbain en prenant en compte le Grenelle de l'Environnement. Les études sont en cours et devraient aboutir au deuxième semestre.

Enfin, le budget « Bâtiment d'activités de la ZI Atton » prendra en compte les observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant le toilettage des imputations relatives aux provisions constituées.

En conclusion, mes Chers Collègues, ce budget 2010 sera un budget de transition.

Il le sera bien sûr parce qu'il est articulé, par la force des choses, sur le mécanisme de « compensation relai » entre la Taxe Professionnelle Unique, d'ores et déjà supprimée, et la mise en place de la nouvelle fiscalité, qui entrera en vigueur à partir du budget 2011.

Il est aussi un budget de transition en ce qu'il nous indique clairement qu'avec la Taxe Professionnelle Unique a disparu une certaine conception de l'intercommunalité fondée sur la redistribution directe, aux communes membres et aux particuliers, des ressources excédentaires de la Communauté de Communes, du simple fait que ces ressources excédentaires sont appelées à disparaître, inexorablement et sans doute rapidement.

Il nous appartient donc de lui substituer une intercommunalité basée sur une redistribution de services, sur la base de projets communs clairement identifiés et financés, permettant d'améliorer les services rendus aux administrés tout en générant des économies d'échelle, et sans se substituer aux communes.

Nous devons désormais, chacun dans nos communes, nous interroger systématiquement sur la pertinence de l'échelon intercommunal dans nos réflexions sur nos projets, afin de vérifier si, réalisés ensemble, ils ne le seraient pas mieux et à moindre coût.

Nous aurons très bientôt à en discuter, mais je vous invite dans l'immédiat à débattre de ces orientations budgétaires.

Le Conseil Communautaire a pris acte de cette déclaration.

Discussion

Monsieur ROSSIGNOL relève dans cet exposé trois éléments positifs : la redéfinition des critères d'attribution des différentes aides et subventions accordées, ce qu'il demande depuis longtemps, la diminution de la dotation de solidarité, qu'il juge néanmoins encore insuffisante, parce que c'est un effort nécessaire et une bonne décision qui va dans le bon sens, et enfin l'augmentation de la TEOM, car c'est une décision courageuse pour se

rapprocher de l'objectif d'un financement des ordures ménagères (OM) après le décrochement constaté dans les années 2004-2005.

Monsieur BERTELLE conteste que le Syndicat Mixte de Gestion des Déchetteries et Points Tri (SMGDPT) doive être intégré dans le calcul des 80 %, car lors des négociations ayant présidé à l'instauration de la TEOM, ils ne concernaient que les OM et juge important de préciser qu'il s'agissait de fiscaliser 20 % minimum du coût des OM.

Monsieur ROSSIGNOL revient sur les frais de fonctionnement de la piscine qui ont augmenté de 85,18 % entre 2001 et 2007. Selon lui, il s'agit d'un investissement lourd, mal réfléchi et mal monté qui nous contraint à payer les erreurs du passé et nous place toujours dans une situation difficile, avec des travaux à prévoir.

Selon lui, le budget prévisionnel qui est présenté ne permet pas d'anticiper sur l'avenir, qui doit être une Communauté de Communes élargie, en collaboration directe avec d'autres Communautés de Communes, le département et la région. Pour Monsieur ROSSIGNOL, ce budget ne nous met pas en position d'envisager l'avenir. Il estime qu'il faut avancer rapidement sur les dossiers d'extension sous peine de se voir imposer une autre intercommunalité.

Monsieur BERTELLE reprend les termes du DOB et précise que la récession, le net ralentissement des salaires, l'augmentation du chômage sont des faits bien connus de tous. Il en conclut que l'on pourrait s'abstenir d'augmenter la TEOM car la dette est faible, et attendre de connaître ce qui va réellement se passer pour 2011 pour ne pas augmenter dès aujourd'hui la TEOM, ce qui rendra la situation des ménages encore plus difficile.

Monsieur VAILLANT souscrit à tous ce qui vient de se dire, il estime que bien que l'on sache que les gens n'arrivent pas à payer leurs factures, on augmente encore leurs charges.

Il convient cependant qu'il n'est pas simple, dans la conjoncture actuelle, d'élaborer un budget, et souhaite que l'on consacre une réunion pour discuter de tout cela, au delà des clivages politiques.

Monsieur LIGER souhaite revenir sur quelques points. En premier lieu, il estime qu'il ne faut pas considérer que nous avons de la marge pour l'endettement car celui-ci représente 90% d'une année de fonctionnement, ce qui est important. Ensuite, nous ne sommes pas en mesure de nous autofinancer, et si nous devons réaliser un gros investissement ce serait entièrement par recours à l'emprunt. Il faut se montrer très prudents. Enfin, les conséquences de la réforme de la TP demeurent peu claires.

Quant à l'extension de notre EPCI, M. LIGER pense que tout le monde la souhaite, mais nous ne savons pas comment ni sur quoi nous baser pour calculer la part de dotation d'attribution (jusqu'ici basée sur la TP) aux communes entrantes. Nous n'avons plus de repères, c'est l'incertitude totale.

M. LIGER estime également que s'il est vrai que la cotisation au Syndicat des Déchetteries n'était pas prise en compte dans les 80 % à financer par la TEOM, il est néanmoins normal que chacun paie sa part.

Monsieur VINCENT déclare ne pas distinguer dans ce budget de projets méritant un effort d'autofinancement et donc de faire peser des charges supplémentaires sur les ménages en 2010.

Monsieur GLOEIKLER précise que la plus grosse partie de l'augmentation des OM est due à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui n'est même pas compensée par l'augmentation proposée de la TEOM. D'autre part, il déclare n'avoir pas assisté aux débats sur la fiscalisation de 20 % des OM et prend acte qu'il s'agissait de **20 % minimum**, mais estime néanmoins qu'un effort est nécessaire.

Monsieur BERTELLE estime que les contribuables ne comprennent pas pourquoi les impôts augmentent et, si on le leur demandait, ils préféreraient peut-être fermer la piscine, par exemple, plutôt que de voir leurs impôts augmenter pour financer un équipement dont le coût de fonctionnement n'est pas maîtrisé.

Monsieur CHOQUENET partage les avis sur les nécessités de réaliser des économies de fonctionnement et indique que des mesures ont déjà été engagées et qu'elles seront amplifiées. Il juge néanmoins nécessaire de maîtriser l'endettement car la réforme de notre fiscalité nous impose d'être prudents.

Pour Monsieur SALLAF, toutes les collectivités ont le sentiment de n'augmenter que légèrement leur fiscalité, mais l'addition de toutes ces décisions est sensible pour le contribuable. Il regrette également que les élus manquent d'information avant de prendre des décisions : élargissement, extension de compétences, hausse des taux, retour sur investissement des conteneurs enterrés.

Monsieur CHOQUENET répond que les élus peuvent avoir tous les renseignements qu'ils souhaitent en assistant aux commissions et, de plus, les services de la Communauté de Communes répondront à toutes leurs questions.

Monsieur LIGER rappelle que la dotation d'attribution représente 50 % du budget et qu'on ne sait pas comment elle sera calculée demain. Dans ces conditions, bien que tout le monde soit favorable à l'intégration de nouvelles communes, il convient de rester prudent, car pour l'instant il est pratiquement impossible de procéder à des simulations.

Monsieur PORTELANCE souhaite préciser que toutes les communes s'efforcent de faire des économies sur leur fonctionnement. Il se déclare en accord avec les remarques formulées sur les OM. Selon lui il s'agit pour l'instant d'un service qui coûte cher, dont la qualité laisse à désirer et qu'il faut améliorer tout en maîtrisant son coût.

Madame GERNER pense que les citoyens qui trient leurs déchets vont se trouver démotivés s'ils doivent payer encore plus cher, ce qui risque de conduire à une baisse du tri.

Monsieur VAILLANT convient que nous sommes dans année de transition et que des pistes de réflexion sont proposées dans les derniers paragraphes du DOB. Toutefois, en l'absence de vrais projets d'investissement à financer en 2010, il estime possible d'éviter d'augmenter la TEOM.

Pour Monsieur LIGER, intégrer à la TEOM une partie de la contribution « Déchetteries » permet de responsabiliser les élus de cette structure sur les conséquences de leurs décisions.

Monsieur BERTELLE déclare qu'il estime effectivement que la gestion des structures intercommunales est plus dépensière que celle des communes car leurs représentants y sont moins responsabilisés.

Refonte des différents régimes indemnitaires

A la demande de la Chambre Régionale des Comptes, le 7 décembre 2009, le Conseil Communautaire a adopté une délibération regroupant les différents régimes indemnitaires, destinés aux personnels de toutes les filières.

Une prime a été oubliée, l'Indemnité de Sujétions Spéciales, destinée à la seule filière culturelle "patrimoine" notamment aux adjoints du patrimoine, le montant annuel de cette prime est fixé en fonction du grade

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte la délibération corrigée portant refonte des différents régimes indemnitaires.

Formation des élus

La formation des élus communautaires est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par les articles L 2123-12 à 2313-16 puisque ces dispositions s'appliquent également aux délégués des communes au sein d'un EPCI.

L'article 2313-12 précise que la formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers communautaires, et que le conseil communautaire doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formation doivent être agréés.

Conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Compte tenu des possibilités budgétaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté de communes
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction sera consacrée chaque année à la formation des élus.

Adopté à l'unanimité

Remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 susvisé, spécifique à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de définir ou rappeler les règles internes de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après délibération,

DECIDE d'adopter le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner) engagés par le personnel communautaire pour toutes missions, stages, formations ou concours, en France, ou à l'étranger si les besoins du service le justifient.

PRECISE que ce taux fera l'objet d'un ajustement automatique lors des revalorisations ou des modifications apportées par un texte réglementaire,

DECIDE de procéder au remboursement des frais de déplacement engagés par le personnel communautaire pour toutes missions, stages, formations, examens ou concours, en France, ou à l'étranger si les besoins du service le justifient.

PRECISE que ce remboursement sera effectué dans la limite des sommes engagées par l'agent et sur présentation des justificatifs.

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Pont-à-Mousson le 2 mars 2010

Le Président,

Jacques CHOQUENET